



ARR2025-006

ARRETE DU PRESIDENT
Portant délégation de signature à M.
Jean-François COUSIN – Directeur de la
régie SYDEV'Chaleur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu les statuts de la régie à autonomie financière dénommée SYDEV'Chaleur approuvés par délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL062CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la création de la Régie SYDEV'Chaleur,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL064CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la désignation du Directeur de la régie,

Vu l'arrêté n°ARR2025-005 du Président du SYDEV portant nomination du Directeur de la régie SYDEV'Chaleur,

Considérant qu'au sens de l'article R. 2221-63, le Président du SYDEV peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie,

LE PRESIDENT ARRETE :

Article 1

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur de la régie SYDEV'Chaleur, bénéficie d'une délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président, dans tous les domaines intéressant le fonctionnement de la Régie, notamment :

- Tous les actes administratifs (décisions, arrêtés ...), documents et courriers de gestion courante,
- Tous les contrats y compris les avenants, décisions, documents, courriers et bons de commande relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,
- Tous les contrats y compris les avenants, décisions, documents, courriers et bons de commande relatifs à l'exécution des marchés publics supérieurs aux seuils de procédure formalisée,
- Tous les actes, conventions, documents, courriers et bons de commande relatifs aux démarches/autorisations d'urbanisme et dans le domaine foncier,
- Les demandes de subventions (dans le cadre d'appels à projets ou non) et les conventions afférentes,
- Tout autre document nécessaire à la construction et à l'exploitation des réseaux de chaleur et/ou de froid portés par la régie.

Cette délégation est accordée pour les matières relevant de la compétence du Comité syndical, pour les matières déléguées au Bureau syndical, pour les matières déléguées au Président et pour les matières relevant des compétences propres du Président.

Article 2

Le présent arrêté produit ses effets après accomplissement des mesures de publicité.
Les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

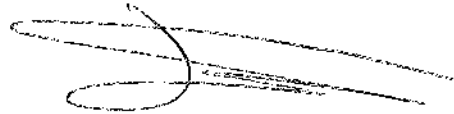
Article 3

Le Président du SYDEV est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 27 août 2025

LE PRESIDENT,

PUBLIE LE 28 AOUT 2025



Laurent FAVREAU

Notifié le :

28/08/2025

Signature de l'agent :

